

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le six du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.
Convocation : 27 août 2021.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Alice JAMBON-TALEB – Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX – Perrine SPÉE-FOURNEAU – Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Laurent MORIN – Maryline PLAFORÊT- DURAND.

Secrétaire de séance : Mme Estelle DUCRUIX.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : FINANCES ➔ Illuminations choix des motifs et validation devis et ÉCOLE ➔ déclaration de sinistre : auvent porte d'entrée ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ URBANISME

1) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain souscrite par :

- Maître Maxime CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON (Rhône), mandataire de Mme MÉZIAT-BELOUZE Annie épouse JAMBON, reçue en Mairie le 10 juillet 2021, concernant la vente de biens cadastrés AB 282 et AB 283 sis « Le Verdy sud » à CHIROUBLES, au profit de M. Gérard MÉZIAT-BELOUZE, domicilié 229 Route de Crozet à CHIROUBLES (Rhône).

- Maître Maxime CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON (Rhône), mandataire de M. Colin BORREL et Mme Audrey MAZUY, reçue en Mairie le 29 juillet 2021, concernant la vente de biens cadastrés AB 170 et AB 171 sis au 71 Rue de la Bascule à CHIROUBLES, au profit de M. Romain GUY et Mme Lucile LAUMOND, domiciliés 45 Chemin du Verger – Lotissement Le Clos Verger à MONTMERLE-SUR-SAÔNE (Ain).

- Maître Jean-Marc HEILIGENSTEIN, Notaire à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (Rhône), mandataire de FONCIMMO, reçue en Mairie le 05 août 2021, concernant la vente de biens cadastrés AB 274 et AB 278 sis « Le Bourg » à CHIROUBLES, au profit de M. et Mme Patrice VERCUEIL, domiciliés 261 Chemin de la Saône à MESSIMY-SUR-SAÔNE (Ain).

- Maître Maxime CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON (Rhône), mandataire de M. David Christophe MÉZIAT-BELOUZE et Nathalie Marie Suzanne FONFERRIER, reçue en Mairie le 09 août 2021, concernant la vente de biens cadastrés AB 166 et AB 167 sis 90 Rue de la Bascule à CHIROUBLES, au profit de M. et Mme Francis Joël Raoul MIRLOUP, domiciliés 167 Rue Charles Germain à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (Rhône).

- Maître Jean-Marc HEILIGENSTEIN, Notaire à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (Rhône), mandataire de FONCIMMO, reçue en Mairie le 02 septembre 2021, concernant la vente de biens cadastrés AB 275 et AB 279 sis « Le Bourg » à CHIROUBLES, au profit de M. Romain CHERRUAULT et Mme Fiona MOUZARINE, domiciliés 250 Cours Lafayette à LYON 3^{ème} (Ain).

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur ces biens.

Une discussion s'ensuit sur les recensements et les intérêts portés sur des biens en vue de définir de réels projets et de pouvoir préempter en cas de vente.

2) AFFAIRE FONCIMMO / ARLOGIS

M. le Maire expose les différends qui opposent la Municipalité et les propriétaire FONCIMMO et constructeur ARLOGIS, à savoir :

- L'implantation de l'une des constructions ne respecte pas les cotes stipulées dans la demande de permis de construire. Le certificat de conformité ne pourra être délivré que sous réserve qu'un permis de construire modificatif soit établi...

- Chemin rural « Belvédère du Turget » : Après diverses relances faites auprès de FONCIMMO, des travaux ont été entrepris sur ledit chemin, il y a environ un mois. Le remblai provisoire a été remodelé avec une granulométrie de concassés plus fine, ce qui permet de donner un aspect moins sauvage. Les pentes du remblai ont également été revues et une banquette d'accotement a été mise en place. Cependant, les questions posées par la Municipalité restent entières ! La seule réponse reçue provient de M. Dominique MOREL, Géomètre, qui a établi des plans pour une éventuelle solution ; une solution technique, sans devis ni analyse de faisabilité (nombre de puits, géologie du sous-sol et stabilité des terrains une fois les travaux réalisés, coût financier...). L'aménagement de ce chemin doit passer par une décision du Conseil Municipal. M. le Maire propose une ultime réunion sur le terrain, avec l'ensemble des parties prenantes pour que la décision du Conseil Municipal (acceptation de la modification du chemin rural ou rejet avec obligation de remise à l'état initial) soit basée sur une bonne connaissance du dossier.

- Une demande de permis de construire d'une maison individuelle est en cours d'instruction auprès de la Communauté de Communes Saône Beaujolais : des demandes de pièces complémentaires en attente concernent les modalités de traitement des eaux usées, qui ne sont pas spécifiées dans la notice de présentation, sachant qu'un poste de refoulement est nécessaire pour raccorder cette habitation au réseau se trouvant sur la route départementale n° 119. De plus, les travaux de terrassement sont très importants. Les décaissements vont générer des volumes importants de matériaux à évacuer par la voie communale n° 15 : manœuvre et sortie des véhicules sur la route départementale à angle droit !

Au vu de ces constats et s'interrogeant sur la sincérité du constructeur, M. le Maire sollicite des membres du Conseil Municipal un mandat pour pouvoir entamer toutes les démarches nécessaires à la défense des intérêts de la Commune et de son patrimoine en commençant par l'envoi d'un courrier recommandé les sommant de présenter des solutions crédibles et acceptables, en particulier pour le « Belvédère du Turget ». Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

II/ FINANCES

1) ÉGLISE

Depuis quelques temps déjà, la sonnerie de l'horloge de l'Église connaît des dysfonctionnements. La société BODET Campanaire, titulaire du contrat de maintenance de l'horloge, est intervenue et a constaté qu'il s'agit du moteur de tintement qui est vétuste puisqu'il date de l'origine de l'électrification des sonneries. Un devis a été établi pour le remplacement de ce moteur ; il s'élève à la somme de 3 173.10 € TTC. M. le Maire interroge sur le remplacement du moteur de tintement pour la sonnerie des heures ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix « pour » - 2 abstentions) :

- ACCEPTE le devis de la société BODET Campanaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021, Article 2188.

2) ÉCOLE : CHAUDIÈRE

M. Gontran BODESCOT rappelle les propos évoqués lors du Conseil Municipal du 03 mai 2021 relatifs à la nécessité de remplacer la chaudière fuel du bâtiment de l'École. Il précise que 5 entreprises ont été consultées pour remplacer la chaudière actuelle par une chaudière à biomasse (bois granulés) ; seules 2 ont répondu. Il présente un état comparatif des 2 propositions faites ; la mieux-disante est celle de CGC (ex Techniques Nouvelles) à BELLEVILLE, qui s'élève à 36 730.67 € HT – 44 076.80 € TTC.

Il informe que tous les dossiers de demande de subvention ont été déposés mais qu'à ce jour, aucune réponse d'attribution n'est notifiée ; les demandes étant toujours en cours d'instruction.

M. BODESCOT demande alors au Conseil Municipal quelle position prendre :

- faut-il engager les travaux maintenant avec l'incertitude d'avoir les subventions sollicitées ?
- faut-il attendre les réponses officielles pour les subventions demandées ?

Il faut surtout retenir que la chaudière actuelle est vétuste et risque de tomber en panne sachant que les pièces de remplacement sont devenues difficile à trouver vu qu'elles ne sont plus fabriquées... De la décision prise va dépendre de faire rentrer du fuel ou non !

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix « pour » - 1 « contre » et 1 abstention) :

- VALIDE la proposition de CGC pour un montant HT de 36 730.67 € ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021, article 231 ;
- PRÉCONISE une installation aux prochaines vacances scolaires, fin octobre 2021 ou bien au printemps 2022.

3) TAXE D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en applications du 1° de I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Pour être applicable à compter de l'année suivante, la délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

M. le Maire précise qu'en notre Commune, 29 logements vacants ont été décomptés lors du recensement de la population en 2017. Une telle situation pourrait dans un avenir proche (arrivée du nouveau PLUi-H en 2023 et application des règles du SCOT) pénaliser la Collectivité dans ses projets. Le taux figé de la taxe d'habitation est de 16.26 %.

Vu l'article 1407 bis du Code général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4) ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS

M. le Maire rappelle que le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône Beaujolais devrait être effectif au 1^{er} janvier 2026. La CCSB va commencer à travailler sur le recensement des infrastructures existantes, sur les dettes et recettes propres à chaque Collectivité. Pour notre Commune, le budget assainissement ne s'autofinance pas, et chaque année, le budget principal est obligé de verser une très importante subvention d'équilibre pour ce dernier. Il précise que la surtaxe d'assainissement (comprenant l'abonnement, la consommation et les effluents vinicoles) n'a pas évolué depuis la 2010 (délibération du 08 juillet 2010). M. le Maire invite la Commission Assainissement à travailler sur ce point pour faire une réévaluation de la surtaxe afin de réduire le montant de la subvention d'équilibre versé au budget assainissement.

5) ILLUMINATIONS

Mme Estelle DUCRUIX rappelle que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 – article 2188, pour l'acquisition de nouveaux décors d'illuminations. Elle s'est rendue, courant de l'été, au siège de la société CRÉLIGHT Illuminations à BLANZAT (Puy-de-Dôme) pour voir les divers décors disponibles et entrant dans l'enveloppe budgétaire allouée. Aussi, présente-t-elle aux Conseillers différents motifs proposés par CRÉLIGHT Illuminations et sollicite la quantité et leur avis sur le choix à faire. Après discussion, le Conseil Municipal opte pour l'achat de 5 Efflorescences bleu/blanc et 5 Arbres Hiver lumineux blanc pétillant. L'ensemble avec les fixations s'élevant à 2 504.40 € TTC est validé.

6) ÉCOLE : AUVENT

M. le Maire expose que le rapport d'expertise relatif à la déclaration de sinistre mentionné « infiltration d'eau entre ITE et mur existant auvent façade d'entrée » a été établi le 31 août 2021 ; la mission d'expertise ayant eu lieu le 29 mars 2021. Il en ressort que la responsabilité de l'assuré, entreprise menuiserie JOULIN Pascal (CHARNAY-LES-MÂCON), est engagée et que le coût des travaux de réparation s'élève à 8 333.76 €, selon un

devis établi par l'entreprise CHOPIN Jean Paul SAS (LE PERRÉON) pour la fourniture et la pose d'un nouvel auvent, fourniture et pose de lambris sapin, repose des tuiles existantes, fourniture et pose d'une bande soline, joint d'étanchéité, fourniture et pose de tablette en tôle galvanisée compris joint d'étanchéité. Ces travaux nécessiteront la mise en peinture du nouvel auvent et éventuellement une reprise sur la façade. La commande a été validée auprès de l'entreprise CHOPIN Jean Paul avec une intervention souhaitée aux prochaines vacances scolaires.

III/ COMMISSIONS MUNICIPALES

1) VOIRIE ET VIE DU VILLAGE

A/ SANITAIRES AU CARREFOUR : M. le Maire informe qu'il a rencontré M. Jean-Paul MATRAY concernant les sanitaires sis au carrefour du « Bourg » afin de lui exposer le souhait de la Collectivité de les transformer en abri bus et de revoir la signalétique. Les enfants de M. MATRAY, également sollicités pour obtenir leur avis sur ce projet, n'ont émis aucune objection quant à la cession à la Commune de la surface au sol correspondant à ces sanitaires. Il est précisé que les murs et la toiture seront conservés comme tels.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de poursuivre la démarche pour la réalisation de ce projet, qui consistera, dans un premier temps à faire intervenir un géomètre ➤ Un avis favorable est donné.

B/ SIGNALÉTIQUE : M. le Maire évoque l'engagement des poids lourds sur certaines voies communales bien que des panneaux mentionnent un « tonnage limité » et « sauf desserte ». Il suggère que la Commission Voirie étudie cette problématique avec les services du Département pour trouver la signalétique la mieux adaptée à la circulation des poids lourds en notre Commune.

Il demande aussi que soit finalisé le marquage du stationnement près de la Place Victor Pulliat. Pour information, 2 pots de fleurs en terre sont stockés au Domaine CHEYSSON.

IV/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

1) CONVENTION SURVEILLANCE ET LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. le Maire fait part que le frelon asiatique est de plus en plus présent sur le territoire de la région. La Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en partenariat avec la Fédération régionale des Groupements de Défense Sanitaire poursuit la lutte contre ce nuisible. A ce titre, une convention a été conclue le 15 juillet 2021 entre la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département du Rhône (GDS69) et la Communauté de Communes Saône Beaujolais. La Communauté de Communes et ses communes membres peuvent contribuer au recensement du frelon asiatique sur leur territoire. Chaque commune organise le signalement en cas de soupçon de nid sur le territoire en renseignant les informations avec photos à l'appui, sur la plateforme régionale de signalement ou le GDS69.

M. le Maire pense qu'il serait judicieux de nommer un référent « frelon asiatique » pour la Commune de CHIROUBLES. M. Franck BRUNEL se porte volontaire.

2) ÉCONOMIE ET MOBILITÉS 06 ET 22 JUILLET

M. Gontran BODESCOT évoque l'état d'avancement des dossiers concernant la mobilité : une synthèse est en cours de rédaction à la suite du questionnaire adressé aux communes de la CCSB concernant leur attente (seulement 18 retours).

3) SOCIALE 06 JUILLET

Absence des déléguées à cette réunion : le principal sujet de cette réunion concernait le logement social.

4) VOIRIE, ÉROSION, HYDRAULIQUE 07 JUILLET

M. Damien TOMATIS rapporte qu'un bilan des travaux commandés a été effectué. L'entreprise EIFFAGE teste sur la Commune de BEAUJEU un nouvel enrobé à liant d'origine végétale.

5) PLUI-H VOLET AGRICOLE 13 JUILLET

La restitution de l'enquête a été faite au cours de cette réunion. M. Rémy PASSOT fait remarquer qu'il devient difficile pour les nouveaux agriculteurs / viticulteurs de construire leur habitation ; les permis de construire sont systématiquement bloqués par la Préfecture.

V/ SYDER

M. Laurent MORIN rapporte les sujets évoqués lors du Comité Syndical du 22 juin 2021, à savoir : remplacement par des LED des points lumineux d'éclairage public ; création d'une centrale de panneaux solaires ; réseaux de chaleur ; compétence bornes de recharge des véhicules électriques.

Il relate également les échanges qu'il a eus avec M. Sylvain CLÉMENT, plus particulièrement sur l'extension du réseau électrique « Route du Verdy » sur laquelle 2 propositions ont été faites suivant en cela les DP de Mme Paulette BOULON et M. Gilles MÉZIAT-BELOUZE. Il convient de se rapprocher du SYDER pour savoir celle qu'il convient de prendre en compte.

Il annonce qu'il a réceptionné les panneaux concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public sans fixation.

VI/ SYNDICAT DES EAUX

Comité Syndical du 20 juillet 2021 : M. Gontran BODESCOT relate les sujets évoqués :

- Le rendement du réseau est de 72.88 % sachant que l'obligation de performance Grenelle 2 rendement minimum exigé est de 66.03 %.
- Dans le cadre des analyses, l'ARS a inscrit au programme réglementaire une nouvelle molécule qui n'était pas surveillée auparavant. Cette molécule proviendrait d'un pesticide surtout utilisé pour la culture du maïs.
- Il est évoqué une réflexion à mener sur l'opportunité de se rapprocher du SIEVA pour la fourniture en eau du Syndicat.
- Une visite des installations du Syndicat est prévue le 19 octobre 2021 : rendez-vous est donné au réservoir du Thorins à CHÉNAS.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

1) TOUR DE TABLE

✂ M. Franck BRUNEL informe que la motopompe, ayant servi à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CHIROUBLES en son temps et entreposée chez M. Gilles MÉZIAT-BELOUZE, a été récupérée et logée dans le local voirie. Il interroge les Conseillers sur le devenir de cette motopompe, qui prend une place conséquente. Il est suggéré de la proposer au Centre de VILLIÉ-MORGON ou à un Musée.

Il évoque l'état d'avancement de la construction de la caserne à VILLIÉ-MORGON, qui devrait être livrée au printemps 2022 : la toiture a été posée ; une nouvelle consultation pour le lot « carrelage » a été faite.

✂ Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU fait savoir que dans le cadre du programme d'animations développement durable initié par la CCSB, une animation « Reconnaître le chant des oiseaux » se tiendra à CHIROUBLES, le mercredi 15 septembre de 9h00 à 11h30. Cette animation sera rappelée sur PanneauPocket.

Elle évoque le projet d'organiser l'inauguration de Mon Épi au printemps prochain avec la participation éventuelle des producteurs.

✂ M. le Maire annonce qu'il a été questionné par M. Olivier DEPARDON pour examiner la possibilité d'organiser un Festival de Jazz à CHIROUBLES, en 2023. Une rencontre est prévue le 17 septembre pour peaufiner cette proposition.

✂ Mme Maryline PLAFORÊT-DURAND interroge sur la connaissance des mesures Covid-19 qui pourraient être appliquées pour la fête des conscrits fin octobre et plus particulièrement la possibilité de louer la Salle des Fêtes ➤ il est difficile d'apporter une réponse à ce jour.

✂ Mme Alice JAMBON-TALEB demande si le Conseil Municipal est favorable pour travailler de nouveau avec la société PANAMA pour l'élaboration du prochain bulletin municipal ➤ aucune objection n'est formulée.

✂ M. Laurent MORIN informe que les nouveaux dépliants des circuits de randonnées pédestres à CHIROUBLES sont à disposition.

✂ M. le Maire communique le montant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux – exercice 2021, qui sera versé à la Collectivité, soit 33 952.52 €.

Avant de clore la réunion, M. le Maire fixe la prochaine réunion du Conseil Municipal au lundi 04 octobre 2021.

La séance est levée à 22h30.

